

Arrêté temporaire n°T 214.2024
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ALLEE SAINT-FRANCOIS

ARRÊTE

Le Maire de Luçon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° P15-2023 portant délégation de fonction et signature à M Francis VRIGNAUD

Considérant que le déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/05/2024 - 9 ALLEE SAINT-FRANCOIS

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/05/2024, de 13 h à 18 h, les prescriptions suivantes s'appliquent du 36 au 38 ALLEE SAINT-FRANCOIS (en face du n° 9) :

- **Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement.** Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant, très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route gênant, très gênant et dangereux au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- **Un rétrécissement de chaussée**, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 20. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DEMENAGEMENT DROUIN.

Article 3 : Le Commandant de la Gendarmerie de Luçon, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie et le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Luçon, le 08/05/2024

Pour le Maire et par délégation,

Francis VRIGNAUD

Délégué à l'agriculture, à l'environnement et à l'urbanisme

DIFFUSION:

- *DEMENAGEMENT DROUIN*
- *le Commandant de la Gendarmerie de Luçon*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie*
- *Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie*
- *le Chef de la Police Municipale*
- *Mairie de Luçon*
- *SDIS Luçon*
- *sdis lucon*
- *Serv. Communication Mairie Luçon*
- *Mairie Service Transport urbain Luciole*
- *Juriste Mairie - Recueil Acte*
- *TLSV*
- *Technicien Espaces Publics*
- *Ateliers Municipaux (FA)*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.